COMMUNE DE GONESSE

Enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural dit « de la Prairie du chemin du Vignois» préalablement à sa cession au SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne

Enquête réalisée du 2 au 17 décembre 2019 inclus (Arrêté n° 479/2019 du 28 octobre 2019)

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

Janvier 2020

Annie LE FEUVRE Commissaire enquêteur

Ce document sur décompose comme suit :

1/ LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR QUI RESUME ET ANALYSE L'ENQUETE :

- > PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- > DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- > APPRECIATION DU PROJET

2/ LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation.

SOMMAIRE

RAPPORT	4
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 1. Objet de l'enquête 2. Cadre juridique 3. Désignation du commissaire-enquêteur 4. Modalités de l'enquête – Information du public 5. Composition du dossier d'enquête	5 5 5 6 6 7
CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE 1. Climat général de l'enquête 2. Permanences 3. Recueil du registre 4. Examen du dossier d'enquête	8 8 8 8
CHAPITRE 3 – APPRECIATION DU PROJET 1. Le contexte – les objectifs 2. Les conséquences foncières	9 9 9
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
PIECES JOINTES	16



RAPPORT

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre d'une opération de lutte contre les inondations et pour la valorisation du milieu rural, un aménagement de la zone d'expansion de crue a été réalisé dans le quartier du Vignois à Gonesse.



Aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieur naturel Quartier du Vignois à Gonesse

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et en vue de l'aliénation totale du chemin rural dit « prairie du chemin du Vignois » de 386 m².

Cette désaffectation permetra de régulariser la propriété de la zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse, réalisée par le syndicat miste pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).



2 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes qui régissent cette enquête sont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales .
- ➤ Le Code rural et de la pêche maritime : articles L161-10 et L161-10-1, articles R161-26 et R161-27 .
- Décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliéanation des chemins ruraux.
 - Code des relations entre le public et l'administration : articles L134-1 et 134-2, articles R134-3 à R134-30 :
- Le Code de l'environnement article L361-1

Par ailleurs, le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.



3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté n° 479/2019 du 28 octobre 2019, Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse, m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique (pièce jointe n° 1)



4- MODALITES DE L'ENQUETE INFORMATION DU PUBLIC

Par l'arrêté du 28 octobre 2019, le Maire de Gonesse a prescrit sur la commune, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural dit «Chemin de la Prairie du Vignois » .en vue de sa cession au SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- √ l'enquête se déroulera du 2 au 17 décembre 2019 ,
- ✓ les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Charles-de-Gaulle .
- ✓ Ils seront à la disposition du Public aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- ✓ Les observations pourront être consignées sur le registre, être communiquées au commissaire enquêteur soit par courriel, soit par courrier adressé à la mairie de Gonesse :
- ✓ le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Charles de Gaulle :
 - . le mardi 3 décembre 2019, de 9h à 12h
 - . le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h
- ✓ un avis au public sera publié dans deux journaux locaux ;
- ✓ le même avis sera publié dans la commune de Gonesse par voie d'affiches ;
- ✓ le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Gonesse.

A cet effet:

- ❖ Un avis de l'enquête a été publié par les soins de la commune dans « Le Parisien » du 9 novembre 2019 et la Gazette du Val-d'Oise le 13 novembre 2019.
- ❖ Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place 15 jours avant le début de celle-ci aux portes de la mairie et aux deux extrémités du chemin jusqu'à la fin de l'enquête.

En fin d'enquête, le maire de Gonesse m'a remis un certificat attestant de cet affichage.



5- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Il est composé:

- de l'arrêté du Maire de Gonesse prévoyant les conditions de l'enquête publique et, notamment, de la nomination du commissaire-enquêteur du 28 octobre 2019,
- d'une notice explicative,
- de différents documents graphiques
- d'un état parcellaire et d'un document d'arpentage,
- de l'avis des domaines,
- du registre d'enquête :
- des publications et de l'affiche de l'avis d'enquête publique.



CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident et la mairie de Gonesse a tout mis en œuvre pour que l'accueil et l'information du public soient faciles et agréables.



2 - PERMANENCES

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté du 28 octobre 2019, à savoir les :

- mardi 3 décembre 2019 de 9h à 12h
- lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h



3 – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS GENERAUX

L'enquête s'est terminée le 17 décembre 2019 et j'ai récupéré le registre pour le clôturer. Ce registre est joint au présent rapport et figure en pièce jointe n° 3.

Le registre d'enquête n'a recueilli aucune observation et, également, aucune observation n'a été adressée par mail ou par courrier..



4 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête, et détaillé ci-dessus, est conforme aux exigences de la réglementation ; ce dossier comportait des documents et plans clairs et explicites avec une présentation en permettant une lecture facilitée.



CHAPITRE 3 – APPRECIATION DU PROJET

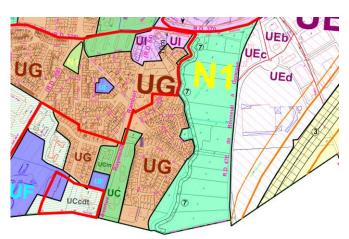
1 - LE CONTEXTE - LES OBJECTIFS

Le chemin rural dit « prairie du chemin du Vignois » est situé sur la commune de Gonesse.

Dans le cadre d'une opération de lutte contre les inondations et pour la valorisation du milieu rural, il est nécessaire que soit cédé au SIAH un terrain constitué par ce chemin rural, pour une surface de 386 m².

Le projet d'aménagement de la zone d'expansion de crue est aujourd'hui achevé.

A cet effet, la commune cèdera au SIAH les parcelles ZS n° 54, 192, 638 ainsi que l'intégralité du chemin rural. Le chemin rural dit « de la prairie du Vignois » est actuellement non cadastré, il est situé dans la section ZS.



L'emprise partielle du chemin rural à désaffecter est située en zone UCcdt du Plan Local d'Urbanisme.

Ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

2 – LES CONSEQUENCES FONCIERES

Le code rural et de la pèche maritime édicte que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Un document d'arpentage a été établi par M. Arzur, Géomètre-expert afin de vérifier l'emprise du chemin rural, à savoir 386 m², ce chemin n'étant pas cadastré et un plan de division a été présenté.

La valeur du terrain, en vue de sa cession au SIAH, a été évaluée par Le service des Domaines en octobre 2019 et figurait dans le dossier d'enquête publique.

En conséquence, une procédure en vue de l'aliénation de l'emprise de ce chemin rural, soit 386 m², selon le plan parcellaire annexé au dossier d'enquête, a été engagée et le chemin rural pourra être cédé après décision du conseil municipal de Gonesse prise à l'issue de l'enquête publique.



Fait à Taverny, le 9 janvier 2020

Annie LE FEUVRE Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir, préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet et d'appeler l'attention des décideurs publics, via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

Au terme d'une enquête qui s'est déroulée du 2 au 17 décembre 2019 inclus, soit 16 jours consécutifs, dans la commune du Gonesse, après avoir pris connaissance du dossier, avoir constaté qu'aucune observation n'avait été formulée, avoir obtenu des précisions de la commune, je suis à même d'établir mes conclusions sur le projet de désaffectation du chemin rural dit de la « Prairie du Chemin du Vignois » préalablement à son aliénation par la commune au Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Résumé de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la désaffestation en vue de l'aliénation totale du chemin rural dit « prairie du chemin du Vignois » d'une surface de 386 m².

L'objet de la désaffectation est de régulariser la propriété de la zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse, réalisée par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

D'autres parcelles étant nécessaires pour mener ce projet à son terme, la Commune cèdera également au SIAH les parcelles ZS n° 54, 192, 638 en sus du chemin rural objet de la présente enquête.

En conséquence, la commune de Gonesse a pris l'initiative de la procédure en vue de la cession du chemin rural dit « prairie du chemin du Vignois » lui appartenant et figurant sur le plan parcellaire tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Conditions de déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif a été effectué tel que prévu par l'arrêté du 28 octobre 2019 ;
- l'annonce de l'enquête a été effectuée dans les journaux légaux ;
- le registre, côté et paraphé, a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Direction de l'Aménagement urbain 4, Place du Général De Gaulle ;
- une adresse mail permettait également de déposer des observations ;
- deux permanences ont été effectuées.

Les documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et était également accessible sur le site internet de la commune.

Ce dossier correspond aux exigences règlementaires et sa présentation était satisfaisante.

Les observations recueillies au cours de l'enquête

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre ou adressée par mail ou par courrier.

EN CONCLUSION

Etant donné la procédure de l'enquête, après avoir :

- Relaté les conditions de déroulement de l'enquête et une étude attentive du dossier ainsi que des échanges avec la commune pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Apprécié que le dossier mis à l'enquête était suffisamment documenté, qu'il l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Constaté que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Eté en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions d'organisation et constaté que le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans le registre mis à sa disposition, envoyer ou venir déposer des courriers ou communiquer ses observations via une adresse courriel de la commune.

Etant donné le fond de l'enquête :

- Le projet de désaffectation du chemin rural dit « Chemin de la Prairie du Vignois », situé dans en zone UCcdt du Plan local d'urganisme de la ville de Gonesse, en vue de sa cession au SIAH, est compatible avec la législation et les documents d'urbanisme de la commune;
- L'objet de la désaffectation est de régulariser la propriété de la zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse réalisée par le SIAH, le projet d'aménagement de la zone d'expansion de crue étant aujourd'hui achevé;
- Aucune observation n'a été formulée par le public,
- Le chemin, objet de la cession, ne fait pas partie des itinéraires et chemins de promenades inscrits au niveau départemental et, qu'en conséquence les dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement ne sont pas applicables,

Aussi, je pense que la cession du chemin rural dit « Chemin de la Prairie du Vignois » est nécessaire à la régularisation de la propriété de la zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse réalisée par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et, en conséquence de ce que dessus,

j'émets un AVIS FAVORABLE quant à la désaffectation du chemin rural dit « Prairie du Chemin du Vignois » en vue de sa cession, pour une superficie de 386 m² au Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).



Fait à Taverny, le 9 janvier 2020

Annie LE FEUVRE Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

PIECES JOINTES

Pièce jointe n° 1 : Arrêté de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse, du 28 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête et nommant le commissaire-enquêteur ;

Pièce jointe n° 2 : Publications

Pièce jointe n° 3 : Registre mis à la disposition du public.

